

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2015

Publication : 18/12/2015

COMMUNE DE MALZÉVILLE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Conseillers municipaux en exercice : 29



Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 27

Conseillers absents - excusés : Marie-José AMAH et Elisabeth SERIN

Procurations : David CARABIN à Bertrand KLING,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL TARNUS.

Secrétaire de séance : Philippe BERTRAND-DRIRA

Date convocation : 11 décembre 2015

N° 2015-082

Objet : Indemnité de conseil allouée au Receveur municipal

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'allouer au Receveur de la Commune, l'indemnité de conseil calculé par application du taux fixé par le conseil municipal au barème suivant :

sur les 7 622,45 premiers euros	3 / 1 000	=	22,87€
sur les 22 867,35 euros suivants	2 / 1 000	=	45,73€
sur les 30 489,80 euros suivants	1,5 / 1 000	=	45,73€
sur les 60 979,61 euros suivants	1 / 1 000	=	60,98€
sur les 106 714,31 euros suivants	0,75 / 1 000	=	80,04€
sur les 152 449,02 euros suivants	0,50 / 1 000	=	76,22€

sur les 228 673,53 euros suivants = 0,25 / 1 000 = 57,17€
 au-delà de 609 796,07 euros = 0,10 / 1 000 = 557,52€

Les calculs reposent sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, y compris celles des services éventuellement rattachés, à l'exception des opérations d'ordre et afférant aux trois dernières années (2012, 2013 et 2014).

Vu l'avis favorable de la commission finances du 09/12/2015,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 100% par l'année 2015,
- PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Le Receveur Municipal pour 2015,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, compte 6225, fonction 0200 du budget de la Ville.

Le Maire,
 Bertrand KLING.

